



République Française

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2018
Séance ordinaire**

Le vendredi 30 mars 2018, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le mercredi 4 avril 2018 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 février 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Budget communal – Adoption du compte de gestion 2017
- Budget communal – Adoption du compte administratif 2017
- Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Budget communal – Adoption du budget primitif 2018
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption du compte de gestion 2017
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption du compte administratif 2017
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption du budget primitif 2018
- Vote du taux des impositions locales 2018
- Subventions aux associations
- City-stade : Demande de subvention au P.E.T.R.
- Salon d'Arts : Demande de subvention au Conseil Départemental
- Gendarmerie : Déclassement et réintégration dans le domaine public de la commune
- Gendarmerie : Cession à la SCI MERCIER
- Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018
- Délégation au Maire pour déposer 2 dossiers de permis de démolir
- Demandes D.P.U. (Droit de Préemption Urbain)
- Informations diverses
- Questions des conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

PRESENTS : M. Michel RIGAUX, Maire, Marie-Madeleine HAMARD, Sylvie IMBERT QUEYROU, Christelle GONDRIY, Claude ZICKLER, Eric JARDOT, Aymeric SERGENT, adjoints au Maire, Christian de VITA , Marie-Laure GIRARD, Jean-Christophe LAMBERT, Christelle PAULO, Cécile SIDZIMOVSKI, Adrien FLANQUART, Laure DE BRAUWER, Nicole CUVECLE, Jérôme BUCAILLE, Dominique BRIALIX, Sylvie BOSQUET, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Gérard NOWICKI (pouvoir à Claude ZICKLER) Philippe DOMENECH (pouvoir à Eric JARDOT)

ABSENTS : Pénélope DOUET, Marjorie FORMET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique BRIALIX

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Mme Nicole CUVECLE votant contre ce compte-rendu pour des motifs non recevables (**informations erronées relatives à la règlementation du 20 avril 2017, selon elle, alors que les propos retranscrits correspondent à la réalité de ce qui a été effectivement dit lors de la séance**), adopte le compte-rendu de la réunion du 8 février 2018.

**DELIBERATION 2018-08
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire,

- Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Conformément à la délibération n° 18 du 10/04/2014, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,
- Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et actuellement fixé à 206 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

INFORME avoir pris la décision suivante :

Décision 4/2018 du 16 janvier 2018 : Conclusion, avec la Société SAUR, sise à Issy-les-Moulineaux (92130) 11 rue de Bretagne, d'une convention pour l'entretien et la réparation des poteaux et bouches d'incendie.

Les honoraires, pour l'entretien et le pesage, sont fixés comme suit :

- poteaux incendie : 40 € HT/poteau
- bouches incendie : 30 €HT/bouche

Pour les poteaux et bouches incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un changement de capot ou un déplacement d'installation, un devis sera établi sur la base du bordereau de prix joint à la convention objet de la présente décision.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires seront prévus à l'article 611 du BP 2018

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

**DELIBERATION 2018-09
BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Sully sur Loire et que les comptes du compte de gestion établi par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif de la commune,
- Précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2018 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Mmes et Mrs CUVECLE, GIRARD, BRIALIX, BUCAILLE, LAMBERT s'abstenant)

- **ARRETE ET APPROUVE** le compte de gestion du budget Général de la commune du Receveur pour l'exercice 2017, document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

DELIBERATION 2018-10 BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, adjointe aux finances présente à l'assemblée le compte administratif (budget principal) de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,
- Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2017,
- Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2017 exposé par Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Mme et Mrs CUVECLE, GIRARD, BRIALIX, BUCAILLE, LAMBERT s'abstenant) et l'assemblée siégeant hors la présence de Monsieur Michel RIGAUX, Maire et sous la présidence de Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, désignée à cet effet,

- **ADOpte** le compte administratif de la commune d'Ouzouer sur Loire (Budget Général) de l'exercice 2017, qui présente les résultats suivants et dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion transmis par le Receveur :

Fonctionnement :

Dépenses :	2.647.854,38 €
Recettes :	2.614.033,91 €
Excédent antérieur reporté :	648.491,31 €

Soit un déficit de l'exercice 33.820,47 € et un excédent cumulé de 614.670,84 €.

Investissement

Dépenses :	1.747.017,38 €
Recettes :	1.029.467,37 €
Excédent antérieur reporté :	578.444,13 €

Soit un déficit de l'exercice de 717.550,01 € et un déficit cumulé de 139.105,88 €.

- **PRECISE** que les « restes à réaliser » sont, pour la section d'investissement, les suivants :

Dépenses :	140.095,83 €
Recettes :	363.738,30 €

DELIBERATION 2018-11 BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les résultats du compte administratif (budget principal) 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Mmes et Mrs CUVECLE, GIRARD, BRIALIX, BUCAILLE, LAMBERT s'abstenant)

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2017, en intégralité, soit la somme de 614.670,84 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) :

DELIBERATION 2018-12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018, budget général de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Après en avoir délibéré, à la majorité de voix (Mmes CUVECLE, GIRARD et Mrs BRIALIX, BUCAILLE et LAMBERT votant **CONTRE**)

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 qui s'équilibre :

- o En section de fonctionnement à la somme de 3.183.418 €
- o En section d'investissement à la somme de 1.477.838 €.

- **VOTE** le budget par chapitre.

DELIBERATION 2018-13 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Sully sur Loire et que les comptes du compte de gestion établi par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif du budget annexe de l'Eau et Assainissement.
- Précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2018 comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et le compte de gestion du Receveur pour le budget de l'Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Mmes et Mrs CUVECLE, GIRARD, BRIALIX, BUCAILLE, LAMBERT s'abstenant)

- **ARRETE ET APPROUVE** le compte de gestion du budget Eau et Assainissement de la commune du Receveur pour l'exercice 2017, document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

DELIBERATION 2018-14 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Sylvie IMBERT-QUEYROU, adjointe déléguée aux finances présente à l'assemblée les chiffres du compte administratif 2017 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,
- Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2017,
- Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2017 exposé par Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mmes et Mrs CUVECLE, GIRARD, BRIALIX, BUCAILLE, LAMBERT s'abstenant) et l'assemblée siégeant hors la présence de Monsieur Michel RIGAUX, Maire et sous la présidence de Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, désignée à cet effet,

- **ADOpte** le compte administratif du Budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2017, qui présente les résultats suivants et dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion du Receveur :

Exploitation

Dépenses :	110.154 ,04 €
Recettes :	87.032,46 €
Excédent antérieur reporté :	82.045,53 €

Soit un déficit de l'exercice 2017 de 23.121,58 € et un excédent cumulé de 58.923,95 €

Investissement

Dépenses :	159.762,04 €
Recettes :	103.548,95 €
Excédent antérieur reporté	221.654,92 €

Soit un déficit de l'exercice 2017 de 56.213,09 € et un excédent cumulé de 165.441,83 €.

Il convient par ailleurs de noter que les « restes à réaliser » de la section d'investissement sont les suivants :

Dépenses :	7.020,00 €
Recettes :	11.292,00 €

DELIBERATION 2018-15
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif (budget annexe de l'eau et de l'assainissement) 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mme et Mrs CUVECLE, GIRARD, BRIALIX, BUCAILLE, LAMBERT s'abstenant)

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget de l'eau et de l'assainissement 2017, soit la somme de 58.923,95 €, à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté).

DELIBERATION 2018-16

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018, budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement d'Ouzouer sur Loire.

Il rappelle que le financement d'importants travaux est prévu en section d'investissement (réhabilitation des réseaux, côté ouest de la commune), lesquels devraient démarrer à la fin de l'été 2018. Des réunions publiques seront organisées afin d'informer les riverains. Certains d'entre eux seront impactés directement en domaine privé, notamment au niveau du quartier des Brosses. De très nombreuses habitations ne répondant plus aux normes actuelles, il sera proposé aux propriétaires des travaux de mise aux normes, avec une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 60 %. Le début des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration, demandée par la Police de l'eau, est par ailleurs prévu en 2019. Le financement de ces très lourds investissements ne pourra intervenir que moyennant l'augmentation de la redevance assainissement prélevée sur les factures d'eau et une participation financière des particuliers impactés par des travaux en domaine privé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2018 des services de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre :

- o En section de fonctionnement à la somme de 159.723 €
- o En section d'investissement à la somme de 3.452.748 €.

- **DECIDE** de voter le budget par chapitre.

DELIBERATION 2018-17

VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a maintenu, en 2016 et 2017, malgré une baisse significative de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) allouée par l'Etat, les taux des 3 taxes locales, respectivement à :

- Taxe d'habitation : 13.28 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20.15 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 54.16 %

Il ajoute que les mêmes taux, appliqués aux bases notifiées pour 2018, génèreraient le produit fiscal suivant :

Bases notifiées	Taux	Produit fiscal attendu
T.H. 3.519.000 €	13.28	467.323 €
T.F.B. 2.347.000 €	20.15	472.921 €
T.F.N.B. 50.600 €	54.16	27.405 €
TOTAL		967.649 €

Compte-tenu cependant de la nécessité d'augmenter les recettes fiscales, pour permettre à la commune de poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti en le portant à 21,15 %.

J. BUCAILLE indique qu'à son avis, une augmentation de 1 point est trop importante. Il suggère une augmentation d'un demi-point sur le taux de la taxe d'habitation et d'un demi-point supplémentaire sur le foncier bâti qui représenterait selon lui un gain plus favorable. Monsieur le Maire, eu égard à l'incertitude qui pèse sur la taxe d'habitation préfère n'augmenter que la taxe sur le foncier bâti.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des d'imposition,
- Vu le projet de budget primitif principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 991.118 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mme CUVECLE, Mrs BRIALIX, BUCAILLE votant **CONTRE**, Mr LAMBERT **S'ABSTENANT**)

- **FIXE** comme suit les taux des impôts locaux au titre de l'exercice 2018 :
 - o Taxe d'habitation : 13,28 %
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 21.15 %
 - o Taxe sur le Foncier non Bâti : 54,16 %
- DIT que le produit fiscal attendu au titre de l'année 2018 sera en conséquence le suivant :

Bases notifiées	Taux	Produit fiscal attendu
T.H. 3.519.000 €	13.28	467.323 €
T.F.B. 2.347.000 €	21.15	496.390 €
T.F.N.B. 50.600 €	54.16	27.405 €
TOTAL		991.118 €

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION 2018-18 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après étude des dossiers de demande de subventions reçus en Mairie et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018, de procéder au vote des subventions.

Monsieur E. JARDOT propose la répartition suivante :

CFA Est Loiret Montargis	30 €
Maison Familiale et Rurale de Gien	90 €
U.S.E.P. école élémentaire	1300 €
Coopérative scolaire école élémentaire	1000 €
Coopérative scolaire école maternelle	500 €
AIPE école Ouzouer sur Loire	1274 €
Foyer Socio éducatif Collège Les Bordes	30 €

Les Amis de la Chorale	400 €
Les Invités de la Saint Hubert	200 €
Ecole de trompes de champs bois	200 €
Le Réveil d'Ouzouer sur Loire	4500 €
JMF Délégation Ouzouer Sully sur Loire	700 €
Association l'Arbre Chantant	300 €

Astro Club	800 €
ACINTO Informatique	500 €
Association Les Bricolettes	100 €
Comité des Fêtes	900 €
Ouzouer en Fête	1000 €
Comité de Jumelage Ouzouer sur Loire Great Ayton	2000 €
Bouge ta Ville	250 €
Les Pétraciers des Brosses	750 €
Club de l'Espérance des Séniors	1000 €
ACPG CATM Loiret	350 €
Les Amours d'Ouzouer sur Loire	500 €
Ruquet Memory Club	800 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	3000 €

ASCO	8000 €
ASDO	450 €
ACTI'GYM	700 €
GYM VOLONTAIRE	350 €
Ouzouer Hand Ball	17000 €
Amicale Pétanque Ouzouer	900 €
Compagnie d'Arc	1400 €
Troupe Ora Jazz	1500 €
Union Sportive de Dampierre (football)	700 €
Les Amis des Sentiers	400 €
Société de Pêche d'Ouzouer	3500 €
Association Chasse d'Ouzouer sur Loire	300 €
Badminton Club les Bordes	300 €
Les Palmeurs du Bord de Loire	100 €
AS GIEN JUDO	350 €
Les Twinners	1200 €
CSC Aikido Briare	200 €

Vie Libre	50 €
-----------	------

Lueur de Vie	800 €
Amicale d'animation du centre d'accueil Les Cigognes	650 €
TOTAL	61.324 €

A J.C. LAMBERT qui demande ce qu'est l'association « BOUGE TA VILLE », E. JARDOT répond qu'il s'agit d'une nouvelle association qui va proposer des animations dans la commune. Il précise également que l'association « RUQUET MEMORY CLUB » qui anime les commémorations du 14 juillet, percevra cette année une subvention en numéraire en lieu et place de frais « de bouche ». D. BRIALIX constate que certaines associations de la commune s'investissent pleinement (organisation de lotos, randos...) afin d'obtenir des subsides alors que d'autres se contentent de la subvention municipale. E. JARDOT indique qu'il en a été tenu compte pour l'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ALLOUE**, aux associations, les subventions de fonctionnement 2018, comme ci-dessus indiqué.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6574 du budget primitif 2018.

DELIBERATION 2018-19 PROJET D'IMPLANTATION D'UN CITY STADE DEMANDE DE SUBVENTION AU P.E.T.R. FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'implantation d'un city-stade au Rondeau.

Il ajoute que cet équipement, dont le coût est estimé à 35.010 € HT peut bénéficier du soutien financier du P.E.T.R. Forêt d'Orléans Loire Sologne à hauteur de 20 % et propose de formuler une demande en ce sens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'édifier d'un city stade (les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au P.E.T.R. Forêt d'Orléans Loire Sologne et à signer tous documents se rapportant au présent projet.

DELIBERATION 2018-20 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ORGANISATION DU SALON D'AUTOMNE ARTS ET CREATIONS 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin de poursuivre dans notre village une dynamique culturelle et renforcer autour d'un évènement fédérateur le lien avec tous nos acteurs locaux, de reconduire l'organisation d'une exposition de peintures/sculptures à l'automne 2018, intitulée « SALON D'AUTOMNE, ARTS ET CREATIONS ».

Il ajoute que ce salon se tiendra du vendredi 28 septembre au dimanche 30 septembre, Salle Ballot à Ouzouer-sur-Loire.

Il suggère de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de ses actions spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'organisation de ce salon d'automne 2018
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental la subvention afférente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande

DELIBERATION 2018-21

DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 306 RUE D'ORLEANS ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ouzouer-sur-Loire est propriétaire d'un ensemble immobilier (cadastré section AE 238 et 240), sis 306 rue d'Orléans, qui abritait jusqu'au milieu de l'été dernier, les locaux (bureaux et logements) de la Gendarmerie.

Il précise que le bail à location qui liait la commune et la direction des finances publiques a été dénoncé, que depuis le départ des gendarmes pour la commune de Dampierre-en-Burly, les locaux sont vides et la commune ne souhaite pas conserver ce bien dans son patrimoine.

Il ajoute que dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue de le céder à titre onéreux, il appartient au conseil municipal de constater préalablement la désaffectation de cet ensemble immobilier, d'une contenance globale de 25 a 50 ca, et de prononcer son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** officiellement la désaffectation de l'ensemble immobilier communal cadastré section AE 238-240
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public et **L'INTEGRE** au domaine privé communal.

DELIBERATION 2018-22

CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 306 RUE D'ORLEANS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ouzouer-sur-Loire est propriétaire d'un ensemble immobilier (cadastré section AE 238 et 240), sis 306 rue d'Orléans.

Il ajoute que son état général est très moyen et sa réhabilitation nécessiterait de grands frais. Le seul moyen de la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Il fait part de la proposition de la S.C.I. MERCIER, sise à Ouzouer-sur-Loire, qui souhaite acquérir ce bien en vue d'y réaliser des logements, au prix fixé par les services de la DGFIP (division des domaines), soit la somme de 220.000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de céder l'ensemble immobilier sis à Ouzouer-sur-Loire, 306 rue d'Orléans, (parcelles cadastrées section AE 238 et 240), au prix de 220.000 €, à la S.C.I. MERCIER sise à Ouzouer-sur-Loire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision et notamment l'acte de vente qui sera conclu en l'étude de Maître SOUESME, Notaire à Saint-Benoît-sur-Loire

DELIBERATION 2018-23

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 août 2014, dans le respect du décret 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire, elle fixait

comme suit l'organisation des temps scolaires et périscolaires pour les élèves fréquentant les établissements scolaires d'Ouzouer-sur-Loire, à compter de septembre 2014 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 7h 15 à 8h 35	Garderie Périscolaire
de 8h 35 à 8h 45	Accueil scolaire
de 8h 45 à 12h 00	Temps de classe
de 12h 00 à 13h 45	Repas/pause méridienne, dont ¼ h de TAP « mobiles »
de 13h 35 à 13h45	Accueil scolaire
de 13h 45 à 15h 45	Temps de classe
de 15h 45 à 16h 15	TAP (Temps Activités Périscolaires)
de 16h 15 à 18h 30	Garderie Périscolaire

Mercredi

De 7h 15 à 8h 50	Garderie Périscolaire
De 8h 50 à 9h00	Accueil scolaire
De 9h00 à 12h 00	Temps de classe

Il ajoute que le décret 2017-1108, du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, permet désormais au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Il précise que suite à différentes réunions de concertation depuis l'automne dernier, les parents d'élèves, les conseils d'école, sont globalement favorables au retour à la semaine de 4 jours.

M.L. GIRARD demande où se fera l'accueil du mercredi. M. le Maire indique que la communauté de communes demande que ce soit à Dampierre-en-Burly, ce à quoi il n'est pas favorable car il estime que cela « casse le rythme des enfants ». Il a demandé que cette position soit revue et attend une réponse très rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

- **SOUHAITE** que l'organisation du temps scolaire soit celle pratiquée avant la réforme de 2013, issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (réforme appliquée pour Ouzouer-sur-Loire à compter du 1^{er} septembre 2014).

- **PROPOSE** en conséquence à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de l'Education Nationale l'organisation scolaire pour les 2 écoles d'Ouzouer-sur-Loire, comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 8 h 35 à 12 h 00	Accueil (10 mn) et temps de classe
de 13 h 35 à 16 h 30	Accueil (10 mn) et temps de classe

**DELIBERATION 2018-24
DEMOLITION DE 2 IMMEUBLES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la démolition de 2 très anciens bâtiments appartenant à la commune est nécessaire.

Ces bâtiments sont :

- L'ancienne école de musique sise Square Great Ayton, immeuble cadastré section AH n° 236
- Un vieux bâtiment insalubre sis Rue Armenault, immeuble cadastré section AI n° 24

Il précise que les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au BP 2018 et ajoute qu'il est nécessaire, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, de déposer une demande d'autorisation de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de démolir préalablement aux travaux pour les bâtiments édifiés sur les parcelles susvisées.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme, pour signer tous documents se rapportant au présent dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
05/2018	AN	13	174 rue des Noues	M° Jean-Denis GERARD – Sully/Loire
06/2018	AE	206	Rue A Dieu	SCP SOUESME – Ouzouer/Loire
07/2018	AK	204-205	Chemin Rémy	M° DETORQUAT – Sully/Loire
08/2018	AM	270	Le Boucard	SCP SOUESME – Ouzouer/Loire
09/2018	AK	20-235	44 Rue Carnot	SCP SOUESME – Ouzouer/Loire
10/2018	AE	276	9 rue des Aulnes	M° CHAU - Marseille

INFORMATIONS DIVERSES

Manifestations diverses

Chasse aux œufs : 07 avril – Etang communal – D. BRIALIX demande les raisons pour lesquelles cette manifestation ne s'est pas déroulée le week-end de Pâques, comme dans beaucoup d'autres communes. E. JARDOT répond que c'était une décision des membres de la commission car beaucoup d'entre eux étaient absents.

Foire à la brocante, vide greniers : Dimanche 7 avril – Place du Comice et Allée des Acacias

Concert de l'ensemble Vocal Résonances de Suresnes : Samedi 7 avril à 20 h 00 – Eglise St Martin

« Orchestres en fête » manifestation organisée par le Réveil – Vendredi 20 avril à 20 h 30 – Salle Ballot

Concert organisé par la Ballade Oratorienne qui reçoit le Groupe « Pourquoi Pas, » - Samedi 21 avril à 20 h 30 – Eglise St Martin

Commémoration des Déportés : Dimanche 29 avril

COURRIERS RECUS

Invitation REVEIL : L'assemblée est informée de l'invitation qui lui a été adressée par M. le Président du REVEIL à l'occasion de la manifestation « ORCHESTRES EN FETE ».

QUESTIONS DES CONSEILLERS

JC LAMBERT

« Quel est votre programme pour les 2 prochaines années à venir »

Réponse de Monsieur le maire : « C'est noté sur le budget ; on va essayer de faire de la voirie, des bâtiments.. cela va dépendre du budget et des dotations. Nous avons beaucoup de projets, bien sûr : Ballot, Amitié, les rues, l'église qui est en mauvais état... »

D. BRIALIX

« Depuis quelques mois à l'occasion des obsèques, la commune n'achète plus de fleurs, pourquoi ? »

Réponse de Monsieur le maire : « on a décidé de supprimer les fleurs pour les mariages, on l'a également fait pour les obsèques à cause du coût annuel : 2000€ environ. »

D. BRIALIX estime que *« c'est dommage, cette décision aurait pu être prise en conseil municipal pour avoir l'avis de tout le monde. Cela s'est toujours fait sur OUZOUEUR, on pourrait facilement gagner 2000€ sur d'autres dépenses. Ce sont des économies de bouts de chandelles. »*

S. IMBERT-QUEYROI précise : *« il y a des coupes franches partout, certes cela s'est toujours fait à OUZOUEUR, mais avant il y avait de l'argent dans les caisses ; aujourd'hui il est impératif de resserrer les boulons. »*

D. BRIALIX estime *« qu'on peut les resserrer sur d'autres postes ; il aurait aimé pouvoir en discuter à plusieurs en conseil municipal. »*

Monsieur le Maire lui indique qu'il assiste personnellement aux obsèques d'Oratoriens et qu'il peut faire de même.

N. CUVECLE

« La mairie a été déboutée dans l'affaire qui nous a opposés au gîte entre Loire et forêt, pourquoi avez-vous fait appel. Cela coûte de l'argent aux contribuables, et là on aurait pu faire des économies »

« C'est l'arrêté qui a été suspendu », précise Monsieur le maire, qui suggère à Nicole CUVECLE d'aller voir Monsieur NICOT ou DEDENIS *« pour savoir si pour eux, ce sujet est important ou pas ».*

« Eux ont porté plainte », précise N. CUVECLE, *« ils ont gagné. »*

« Sur autre chose », répond Monsieur le Maire, *« cette affaire n'est pas terminée, j'ai écrit au Préfet ».*

« Quel est l'intérêt de la commune », demande N. CUVECLE.

Monsieur RIGAUX explique que *« pour les voisins, c'est invivable ; ils ne peuvent pas dormir les samedis soirs, l'été ils ne peuvent pas ouvrir leurs fenêtres et vivre sur leur terrasse ».* Il conseille à N. CUVECLE d'aller les voir. *« Ils se plaignent sans arrêt, téléphonent tous les samedis soirs à 23-24 heures au Maire ou aux adjoints. C'est gênant. »*

Et de préciser *« qu'en réalité, le coût ne sera pas de 10.000 €, ce sera moins que cela ».*

S. IMBERT-QUEYROI explique que c'est pour essayer d'améliorer la qualité de vie.

N. CUVECLE estime que *« c'est de la guéguerre de voisinage, si on ne peut plus jouer à la pétanque à 10h du matin ou à 5h de l'après-midi... »*

« C'est le côté répétitif qui est insupportable », précise Monsieur le Maire, *« c'est comme cela tous les week-ends. Les voisins sont dans l'impossibilité de se reposer chez eux chaque fin de semaine. »*

N. CUVECLE ne voit pas l'intérêt de la commune. Monsieur le Maire estime le contraire : *« le calme doit être rétabli. Cela fait partie de la qualité de vie ; le maire est garant de la tranquillité publique. C'est le côté « événementiel » qui pose problème, car le gîte est utilisé comme salle des fêtes. En ce début de printemps les voisins tendent le dos car avec les beaux jours qui reviennent, les problèmes vont recommencer. »*

« L'arrêté pris a été suspendu, mais l'arrêté sur les bruits reste valable, les administrés peuvent porter plainte contre la mairie si rien n'est fait pour arrêter les bruits nocturnes ou diurnes. »

ML GIRARD

« Pourquoi un service d'accueil n'a pas été mis en place pour la journée de grève du 22/03/2018. »

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas pu le faire, il n'avait personne. « Face au nombre important de grévistes, il a téléphoné au chef du cabinet du Préfet et lui a expliqué qu'il y avait 98% de grévistes ce jour-là ». Monsieur le Maire a pris cette décision de fermer l'école, en accord avec le cabinet du préfet. Il a fait l'erreur de prendre un arrêté, alors qu'il n'aurait dû prendre qu'une décision. « Ce jour-là, enseignants et personnels étaient très majoritairement grévistes. »

Sur une question de JC LAMBERT, les agents non-grévistes qui n'ont pas pu travailler du fait de la fermeture des locaux et services seront payés comme d'habitude.

ML GIRARD demande si une solution ne peut être trouvée si la situation se représente : « beaucoup de familles ont été dans la panade car elles ont été prévenues le mardi soir pour le jeudi. Dans certaines communes, il existe une liste de personnes volontaires pour assurer un service minimum. »

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe, mais tient à s'assurer que ces bénévoles seront suffisamment qualifiés pour assumer cette tâche, et ne veut pas mettre n'importe qui pour garder les enfants. « On va faire un groupe de travail pour plancher sur le sujet », indique Monsieur le Maire.

« Qui veut faire partie de ce groupe de réflexion », demande le Maire ?

Il est convenu que feront partie de ce groupe de travail, M. le Maire, Christelle GONDRY et Marie-Laure GIRARD.

C. DE VITA

« Ce week-end va avoir lieu la foire à la brocante ; les manèges sont installés ; au vu de l'actualité, a-t-on des éléments de contrôle des manèges installés. Il faudrait poser la question au comité des fêtes, l'association organisatrice. »

J. BUCAILLE

« Avez-vous des explications à donner sur les trottoirs de la rue de la forêt qui ne sont toujours pas remis en état depuis 2016. J'en ai déjà parlé en conseil municipal, j'en parle en commission travaux, tout le monde en parle... »

« Effectivement, une fuite d'eau a été réparée en 2016. Il s'agit en fait d'un morceau de trottoir qui est à refaire, la SAUR a été relancée sur le sujet à plusieurs reprises, je suis d'accord. »

« La 2ème partie de la question est une insulte vis-à-vis des élus, c'est la 2ème fois, cela commence à bien faire. De quel droit vous dites que l'adjoint ne fait pas son boulot ? »

J. BUCAILLE : « je suis désolé, toute mission doit avoir un résultat ; cela fait 4 semaines que rue de Gien, c'est bloqué, c'est la galère à 17h 30 le soir. »

Monsieur le Maire rappelle à J. BUCAILLE qu'il fait partie de la commission travaux, il n'a qu'à venir à la mairie et s'inquiéter du sujet.

C. ZICKLER rappelle à J. BUCAILLE qu'il était convié à la commission travaux de la veille et qu'il n'est pas venu, aucun mot d'excuse. « Cela prouve l'intérêt que vous portez à la chose », lui lance-t-il.

C. ZICKLER estime que c'est une attaque directe contre lui et lit la question posée dans son intégralité « *peut-on continuer à distribuer des indemnités à des élus ayant comme mission le suivi des travaux et voir de tels dysfonctionnements. Et vous dites que ce n'est pas une attaque contre moi ? Vous êtes vraiment un faux-cul. »*

« *On s'arrête là* », demande Monsieur le maire. « *On réglera le problème ailleurs.* »

Aymeric SERGENT reprend : « *on a transmis la demande à la SAUR, à plusieurs reprises, mais elle ne fait pas son travail, alors on la tanne, et on redemande, à plusieurs reprises, mais bon, rien n'est fait* ».

« *C'est la dernière fois que je vois ça* », averti Monsieur le maire, « *c'est quoi ces insultes ??* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 30.

Michel RIGAUX, Maire